

**SEANCE du 18 mars 2024**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
12 mars 2024

Date d'affichage
12 mars 2024

<u>Objet de la Délibération</u>
<i>Autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion d'entretien des points d'apport volontaire</i>

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 18 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux Martine, Laurençot Jennifer, Mougin Nathalie, Baros Florence, Diffenbacher Céline, Isabelle Jorgelin.  
Mrs, Brun Michaël, Greguor Olivier, Beluche Philippe, Duhaut Denis, Laurent Beaufrez, Lionel Bonsoir.

Absents excusés : M. Obstetar Pascal

Absents :

Procuration : M. Morgan Bouchot à M. Brun Michaël ; Mme Fanny Dubois à Mme Mougin Nathalie

Public : Mme Frottier (est républicain) ; M. Lefint ; Mme Messaoudi ; Mme Obstetar ; Mme Laurent

**Mme LAURENCOT Jennifer a été nommée Secrétaire de séance**

**Délibération n° 2024-04**

Un écopoint (PAV : point d'apport volontaire) est un lieu aménagé, réservé par la commune en général sur un espace public, où l'on trouve un ou plusieurs conteneurs, accessibles en libre-service et destinés à recueillir régulièrement certains déchets (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre, biodéchets) apportés par des utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant la collecte.

C'est un service rendu aux ménages, qui ne peut être efficace que par une localisation de proximité (par rapport aux habitations).

GBCA a décidé d'attribuer une subvention aux communes qui assurent, par convention, l'entretien quotidien des écopoints.

Cette subvention, distribuée suivant le nombre de points d'apport volontaire, est calculée de la façon suivante : 100 €/an par écopoint. Le nombre d'écopoints est revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (de l'année N), et servira de base de calcul pour la subvention de l'année en cours (N).

Le montant de la subvention par écopoint pourra être revu par délibération du Conseil Communautaire de GBCA.

Le montant de la subvention allouée à la commune pour l'année 2024 est de :  
(Nombre de PAV au 1<sup>er</sup> janvier 2024) x 100 € = 300 €.

Soit un montant total de 300 euros à verser à la commune.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le   
ID : 090-219000718-20240318-2024\_04-DE

Pour bénéficier de cette subvention, la commune doit signer cette convention et la transmettre à la Direction Prévention & Valorisation des Déchets accompagnée d'un descriptif des moyens mis en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :


- **D'autoriser** le Maire à signer la convention entre la commune et le GBCA.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Michaël Brun

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE DE MONTREUX-CHATEAU" and "Territoire de BELFORT" around a central emblem.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 
ID : 090-219000718-20240318-2024_04-DE